RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en exercice : 43
Nombre de Conseillers présents à la séance : 42

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 30 septembre 2020

OBJET :

DE-20-09-1-09) GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LES IMMEUBLES SOCIAUX SIS 25 RUE DE LAGNY.

L'an deux mille vingt, le mercredi trente septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 17 septembre 2020 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, Mme BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, M. VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme MEZA-CAMPUZANO, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN.

Absents excusés : .

Absent : M. LEROY .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20200930-lmc1H7559H1-DE
Date de réception en Préfecture : 08/10/2020
Date de Publication : 08/10/2020

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2016 approuvant la convention tripartite entre la Ville, l'OPH de Vincennes et la société Immobilière 3F, portant les engagements pris dans le cadre de l'acquisition du patrimoine de l'OPH de Vincennes par la société Immobilière 3F ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2016 approuvant la convention de réservation de logements entre la Ville de Vincennes et la société Immobilière 3F ;

Vu la convention tripartite entre la Ville, l'OPH de Vincennes et la société Immobilière 3F signée le 28 novembre 2016 ;

Vu le contrat de prêt n° 102203 passé entre la société Immobilière 3F, ci-après dénommée « l'Emprunteur » et la Caisse des Dépôts et Consignations ; ci-après dénommé « le Prêteur » ;

Considérant la demande de la société Immobilière 3F d'obtenir la garantie de la Ville de Vincennes pour un emprunt d'un montant de 4 089 000 euros (quatre millions quatre-vingt-neuf mille euros) destiné à financer l'opération de réhabilitation de l'immeuble de logements sociaux, sis 25 rue de Lagny ;

Considérant l'intérêt de la Ville à favoriser la réhabilitation de logements sociaux sur son territoire ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Grands projets, Développement durable, Inclusion du 24 septembre 2020,

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 21 septembre 2020,

DÉLIBÈRE

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20200930-lmc1H7559H1-DE
Date de réception en Préfecture : 08/10/2020
Date de Publication : 08/10/2020

à l'unanimité,

ARTICLE I : Le Conseil municipal accorde la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 089 000 € (quatre millions quatre-vingt-neuf mille euros) souscrit par la société Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°102203 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de l'immeuble de logements sociaux, sis 25 rue de Lagny à Vincennes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE II : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE III : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE IV : Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20200930-lmc1H7559H1-DE
Date de réception en Préfecture : 08/10/2020
Date de Publication : 08/10/2020